



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE.RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 juin 2014

Présents : M LEAUNE Fabrice, DURAND Claire, GOUMARRE Michel, PRADINAS Jean-Marc, Gomez Michel, GRACIA Eric, MERCIER Mireille, PROPHETE Sophie, ESTEVE Valérie, GRAS Martine

Absents excusés : MILLE Hugues (procuration à M PRADINAS)

1/ DELIBERATION VERSEMENT INDEMNITÉS FONCTIONS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Pour le Maire l'indemnité maximale au 1 juillet 2010 correspondant à 17% de l'indice brut 1015 pour un village de moins de 500 habitants ce qui représente un brut mensuel de 646,25 €.

Pour les Adjointes l'indemnité maximale au 1 juillet 2010, correspond à 6.6% de l'indice brut 1015 pour un village de moins de 500 habitants ce qui représente un brut mensuel de 250,90 €.

Approuvée à l'unanimité

2/ DELIBERATION APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE

Par arrêté préfectoral n° n°2013109-0002 du 19 avril 2013 , la commune de Lagarde – Paréol a intégré le périmètre de la communauté de communes et, de ce fait, transféré son budget annexe assainissement. Tous les biens présents dans l'actif de ce budget annexe doivent être mis à disposition de l'intercommunalité par l'intermédiaire d'un procès – verbal qui liste les biens, leurs valeurs initiales (valeur brute) et le montant des amortissements déjà effectués par la commune.

La liste de ces biens retranscrite dans le procès – verbal représente :

- Réseaux (service 8111) : 1 050 942.56 € (valeur brute)

Amortissements constatés : 23 733, 20 €

- Station d'épuration (service 8110) : 316 125.79 € (valeur brute)

Amortissements constatés : 254.74 €

Approuvée à l'unanimité